

AVM

(Amicale des véhicules militaires)

Art.1 Il est constitué à Bure, sous l'appellation Amicale des véhicules militaires soit AVM, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, réunissant des propriétaires de véhicules militaires suisses ou étrangers et des sympathisants.

Art.2 L'amicale a pour but d'établir des contacts périodiques, non seulement entre ses propres membres mais aussi avec d'autres clubs en vue de sorties, d'échanges d'idées, d'expériences techniques et afin de resserrer les liens existants entre les possesseurs, les sympathisants ou les utilisateurs de véhicules susmentionnés.

L'amicale peut également créer un autre organisme chargé d'organiser une ou des rencontres. L'AVM est une amicale sans but lucratif.

Art.3 L'amicale se compose de:

- membres
- membres soutiens
- membres d'honneur

Membres

Tous les propriétaires ou utilisateurs de véhicules militaires suisses ou étrangers

Tous les sympathisants

Tous les membres ont le droit de vote, mais ils sont éligibles après au moins une année de sociétariat.

Membres d'honneur

Un membre peut sur proposition motivée du comité, être nommé membre d'honneur.

Admission

Les nouveaux membres ne seront admis qu'après une approbation par l'assemblée générale

Démission

La qualité de membre se perd par sa démission adressée au Président au moins 60 jours avant la fin de l'année. La cotisation annuelle et la finance d'entrée ne sont pas remboursables.

Exclusion

L'Assemblée Générale ou extraordinaire peut sur proposition du comité radier un membre pour non-paiement de cotisation ou autres motifs. Cette décision est sans appel.

Art.4 Le membre s'engage à s'acquitter de sa cotisation annuelle et à participer si possible aux sorties et autres manifestations de l'amicale.

Art.5 La cotisation est annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Le nouveau membre est tenu d'acquitter, en plus, une finance d'entrée, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale.

Membres actifs : Le montant fixé est de : Fr 100.- pour la finance d'entrée + année en cours
Fr 30.- pour la cotisation annuelle
Membres passifs et bienfaiteurs Libre

En sus des cotisations, l'amicale est libre de s'assurer toutes les ressources nécessaires à la réalisation du but social.

La cotisation annuelle est due au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Art.6 L'Assemblée Générale Ordinaire se tient chaque année au plus tard pour la fin février. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés, au plus tard 20 jours avant la réunion, à tous les membres.

Les convocations peuvent également être envoyées par courrier électronique.

Toute proposition doit être soumise par écrit au Comité au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'Assemblée Générale élit le Comité et le Président de l'amicale. Le Comité se compose d'un minimum de 5 membres dont un Président, un Vice-président, un Secrétaire-caissier et 2 assesseurs. Le Comité s'organise lui-même.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. La représentation par procuration n'est pas possible.

L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Président, le comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande. Le mode de convocation est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président et le Comité sont élus pour 2 ans, ils sont rééligibles.

En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.

Art.7 Le Comité a tous les pouvoirs pour exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale et il a la compétence de prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires à la réalisation du but social. Il représente le Club auprès des tiers.

Le Comité peut admettre un membre, pour autant qu'il soit accepté à l'unanimité. Si tel n'est pas le cas, c'est à l'Assemblée Générale d'en décider, à la majorité.

Les membres du comité peuvent déléguer tout ou en partie leurs tâches aux personnes de leur choix.

Art.8 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité et ils doivent être acceptés par la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents à l'Assemblée Générale. La (les) proposition doit être transmise 15 jours avant l'Assemblée Générale au Comité.

Art.9 L'amicale ne peut être dissout que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition de dissolution devra être acceptée par la majorité des 9/10 des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire cèdera ses biens à une société équivalente.

N.B. Dans les présents statuts, toute désignation de personne, d'organe ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

Accepté lors de l'Assemblée constitutive à Bure le 25.8.2004

Le Président

Le Vice-président

Le Secrétaire-caissier

Laissue Jean-Pierre

Hofer Philippe

Aubry Bernard

Les membres du comité

Plomb Arsène

Tournier Robert

Modification des statuts sur décision de l'assemblée générale 08 février 2008

Pt 10. du tractanda - Augmentation des cotisations

Sur proposition du comité et après votation par levée de main "19 pour, 1 contre et 4 sans avis" la cotisation annuelle est fixée à Fr 50.-

La finance d'entrée + la 1^{ère} cotisation reste inchangée à Fr 100.-

La cotisation pour les membres passifs et bienfaiteurs reste libre